



# Le système des Nations Unies

## ORGANES PRINCIPAUX

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

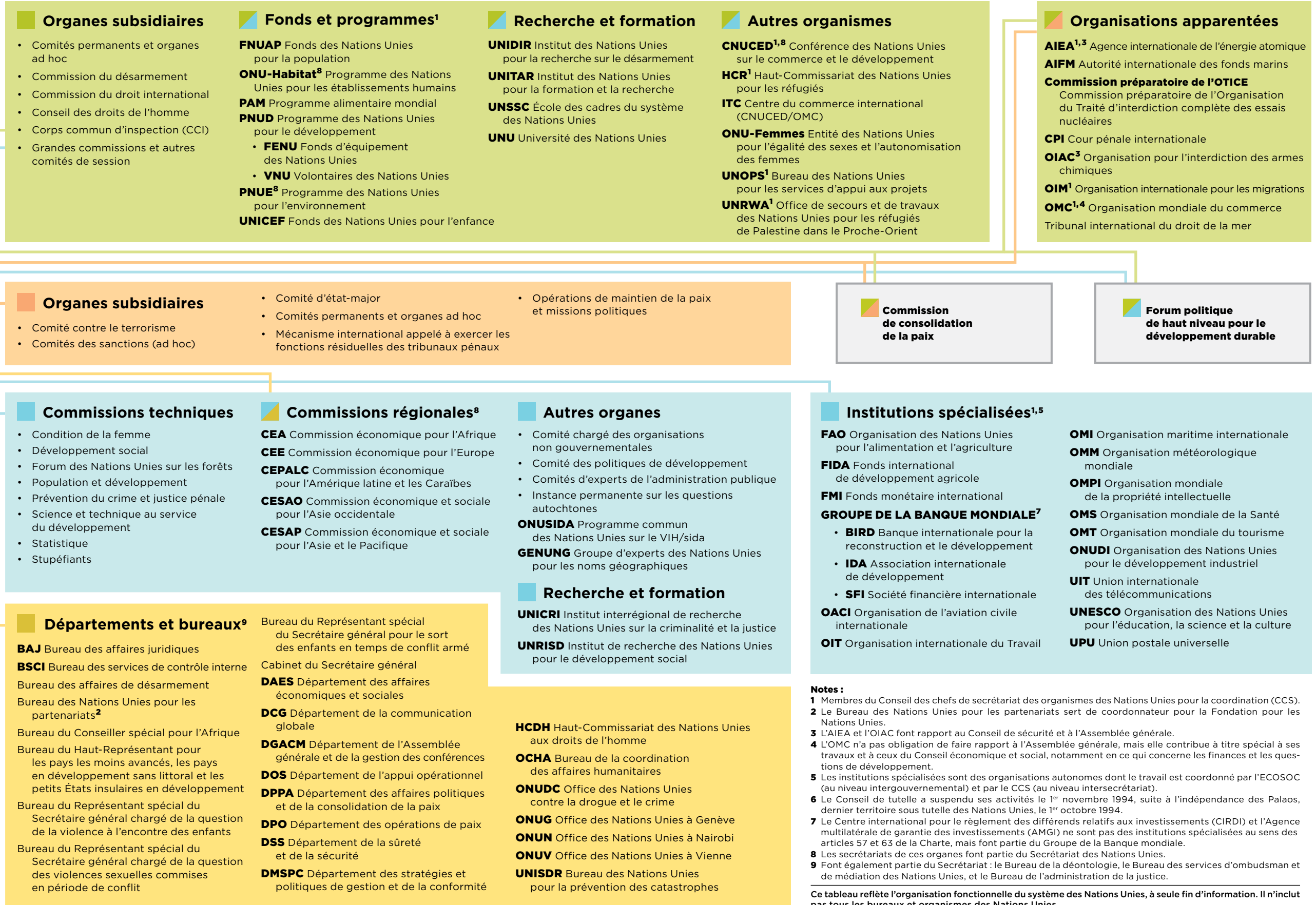
**CONSEIL DE SÉCURITÉ**

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**SECRÉTARIAT**

**COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE**

**CONSEIL DE TUTELLE<sup>6</sup>**



**Notes :**

- Membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).
- Le Bureau des Nations Unies pour les partenariats sert de coordonnateur pour la Fondation pour les Nations Unies.
- L'AIEA et l'OIAAC font rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.
- L'OMC n'a pas obligation de faire rapport à l'Assemblée générale, mais elle contribue à titre spécial à ses travaux et à ceux du Conseil économique et social, notamment en ce qui concerne les finances et les questions de développement.
- Les institutions spécialisées sont des organisations autonomes dont le travail est coordonné par l'ECOSOC (au niveau intergouvernemental) et par le CCS (au niveau intersecrétariat).
- Le Conseil de tutelle a suspendu ses activités le 1<sup>er</sup> novembre 1994, suite à l'indépendance des Palaos, dernier territoire sous tutelle des Nations Unies, le 1<sup>er</sup> octobre 1994.
- Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) ne sont pas des institutions spécialisées au sens des articles 57 et 63 de la Charte, mais font partie du Groupe de la Banque mondiale.
- Les secrétariats de ces organes font partie du Secrétariat des Nations Unies.
- Font également partie du Secrétariat : le Bureau de la déontologie, le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, et le Bureau de l'administration de la justice.

Ce tableau reflète l'organisation fonctionnelle du système des Nations Unies, à seule fin d'information. Il n'inclut pas tous les bureaux et organismes des Nations Unies.